

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

| Nom | Prénom | Nom de la firme | Date d'interruption |
|-------------------|--------------------|---|---------------------|
| ADDEH | DAMAS | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| BABCOCK | AMÉLIE | GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-21 |
| BAGAGA | FATOUMATA GOUNDO | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| BANENI A DOOKOH | WILLY XAVIER NOËL | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-09 |
| BATAN | ANIS | GESTION D'ACTIFS PMSL INC. | 2020-10-16 |
| BEAUMONT | BENOIT | INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-21 |
| BEAUREGARD-FORGET | ALEXANDRA | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-14 |
| BEEPUTH | ASHA | BMO INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-19 |
| BERTRAND | MARIE-PIER | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-16 |
| BESNER | CAMILLE | BMO INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-18 |
| BLEAU | LUC | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-22 |
| BOLDUC | JANIE | SERVICES FINANCIERS ETERNA INC. | 2020-09-29 |
| BOLDUC | STÉPHANIE | SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC. | 2020-10-21 |
| BONNEAUD | MAXIME ALEXANDRE | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-16 |
| BRIAND | PATRICK | PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC. | 2020-10-09 |
| CHAMPAGNE | CLAUDE | DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-16 |
| CHEVRIER | SOPHIE | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| CISSÉ | MOUHAMADE L BACHIR | FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC. | 2020-10-16 |
| COMTOIS | KARINE | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-16 |
| CÔTÉ | MICHEL | SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC. | 2020-10-10 |
| COURNOYER-BENOIT | MAËLYS | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-15 |
| DANIS | CELESTE | BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-18 |

| Nom | Prénom | Nom de la firme | Date d'interruption |
|----------------------|-----------------|---|---------------------|
| DAVIS MEDINA | JAIR | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| DEBIEU | SANDRINE | PLACEMENTS SCOTIA INC. | 2020-10-10 |
| DEROME | MYRIAM | CONSULTANTS C.S.T. INC. | 2020-10-19 |
| DESCHÊNES | ISABELLE | BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-23 |
| DESCHÊNES LAFRENIÈRE | MATHIEU | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-16 |
| DONAGHY | LYNN | PLACEMENTS SCOTIA INC. | 2020-10-23 |
| DUBOIS | KATIA | PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC. | 2020-10-13 |
| DUCHARME | BRUNO | BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-23 |
| DUQUETTE | JEAN-FRANÇOIS | BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-16 |
| EHOUMAN | EGOUA VINCENT | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-16 |
| FAUBERT | JULIE | INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-21 |
| FERLAND | LOUISE | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-20 |
| FILION | MARIE-PIER | PLACEMENTS CIBC INC. | 2020-10-11 |
| GAGNON | FERNAND | EXCEL PRIVATE WEALTH INC. | 2020-10-08 |
| GAUTHIER | NATHALIE | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-09-21 |
| GHANEM | LARA | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| GHANMI | MOHAMED MEHDI | BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-16 |
| GILBERT-FILLION | SABRINA | DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-16 |
| GIUFFRIDA | TANYA | BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-24 |
| HADDAD | PAULINE | IPC INVESTMENT CORPORATION | 2020-10-19 |
| LABONTÉ | SYLVAIN | FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC. | 2020-10-16 |
| LACHGAR | ABDELAZIZ | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| LAGRANGE | SYLVIE | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-18 |
| LANDRY | MARIE-CHRISTINE | PLACEMENTS CIBC INC. | 2020-10-16 |
| LIU | SI DENG | BMO INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-19 |

| Nom | Prénom | Nom de la firme | Date d'interruption |
|-----------------|-----------------|---|---------------------|
| MERCIER | LINE | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-16 |
| MERCIER | SABRINA | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| MOISI | IOANA | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| MONEREAU | DIDIER | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-20 |
| NABOZNIAK | WILLIAM | SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC | 2020-10-15 |
| NDIAYE | BABOUCAR ABDOUL | BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-15 |
| NONGANG | GEORGES CHANEL | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-07-31 |
| O. PAGÉ | RAPHAËL | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| PAQUET | ANIK | INVESCO CANADA LTÉE | 2020-10-15 |
| PICARD | NATHALIE | INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| PILOTE | KIM | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-16 |
| RAINVILLE | JOANNIE | SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC. | 2020-10-16 |
| RAWDING | STEVEN | SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC | 2020-10-16 |
| REGNIER | JESSICA | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-09 |
| ROGER | LINE | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-19 |
| SAAD | ESMAEL | BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-20 |
| SAMIH | AMINE | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| ST-CYR | MANON | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-16 |
| THIBODEAU | MICHAËL | DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-15 |
| TOUIL | AMINE | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| VAILLANCOURT | STÉPHANIE | BLC SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-23 |
| VERRET-TREMBLAY | DAVE | BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-23 |
| VOYER | JULIE | DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. | 2020-10-16 |

| Nom | Prénom | Nom de la firme | Date d'interruption |
|---------|--------|--------------------------|---------------------|
| WHITTOM | JASON | PLACEMENTS SCOTIA INC. | 2020-10-10 |
| ZAIDANE | HOUDA | BMO INVESTISSEMENTS INC. | 2020-10-19 |

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

| Disciplines et catégories de disciplines | Mentions spéciales |
|---|---|
| 1a Assurance de personnes | C Courtage spécial |
| 1b Assurance contre les accidents ou la maladie | E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché |
| 2a Assurance collective de personnes | |
| 2b Régime d'assurance collective | |
| 2c Régime de rentes collectives | |
| 3a Assurance de dommages (Agent) | |
| 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent) | |

| | |
|----|---|
| 3c | Assurance de dommages des entreprises (Agent) |
| 4a | Assurance de dommages (Courtier) |
| 4b | Assurance de dommages des particuliers (Courtier) |
| 4c | Assurance de dommages des entreprises (Courtier) |
| 5a | Expertise en règlement de sinistres |
| 5b | Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers |
| 5c | Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises |
| 6a | Planification financière |

| Certificat | Nom, Prénom | Disciplines | Date de sans mode d'exercice |
|------------|----------------------------|-------------|------------------------------|
| 107414 | CLOUTIER, ANDRÉ | 4a | 2020-10-22 |
| 123519 | MEDEIROS, ALVARO | 1a | 2020-10-26 |
| 123519 | MEDEIROS, ALVARO | 6a | 2020-10-26 |
| 127358 | POIRIER, ANNE | 3b | 2020-10-27 |
| 129025 | ROBERGE, MONIA | 4a | 2020-10-26 |
| 129143 | ROBILLARD, EMILIE | 6a | 2020-10-21 |
| 133959 | VEILLEUX, GAÉTAN | 6a | 2020-05-14 |
| 133959 | VEILLEUX, GAÉTAN | 1a | 2020-05-14 |
| 133959 | VEILLEUX, GAÉTAN | 2a | 2020-05-14 |
| 137946 | JOANNIS, ÉRIC | 5a | 2020-10-21 |
| 142811 | LEFEBVRE, JEANNINE | 5a | 2020-10-22 |
| 149874 | LEFEBVRE, KATIE | 1a | 2020-10-26 |
| 150820 | LÉVESQUE, JULIE | 4b | 2020-10-26 |
| 152056 | FAMIGLIETTI, DANIELE | 4b | 2020-10-26 |
| 153714 | PELLERIN, KARINE | 3b | 2020-10-26 |
| 162057 | RENAUD, CAROLE | 4b | 2020-10-27 |
| 162707 | COLLIN, MARYÈVE | 4b | 2020-10-22 |
| 164381 | CÔTÉ, GUILLAUME | 1a | 2020-10-26 |
| 180517 | FAUCHON, RACHEL | 1a | 2020-10-27 |
| 180600 | MILLS-WHITE, CAROLINE ANNE | 4a | 2020-10-26 |
| 182230 | BOURDEAU, PAUL | 1a | 2020-10-27 |

| Certificat | Nom, Prénom | Disciplines | Date de sans mode d'exercice |
|------------|----------------------------|-------------|------------------------------|
| 186254 | THERMIDOR, JIMMY | 6a | 2020-03-02 |
| 187921 | GUÉNETTE, CAROLINE | 3b | 2020-10-26 |
| 190712 | RICHARD TOUSIGNANT, AUDREY | 4b | 2020-10-27 |
| 193374 | VERRET-TREMBLAY, DAVE | 6a | 2020-10-26 |
| 193496 | MONTPETIT, RICHARD | 5a | 2020-10-27 |
| 194767 | DUMONT, FREDERIC | 4b | 2020-10-26 |
| 195510 | GÉNÉREUX, MÉLANIE | 4b | 2020-10-26 |
| 196704 | BLANCHET, MARIE-CLAUDE | 1b | 2020-10-21 |
| 201378 | RIOUX, ANICK | 3b | 2020-10-26 |
| 204952 | SOUCY, FREDERICK | 3b | 2020-10-26 |
| 207174 | LEMIEUX, JEAN-PHILIPPE | 1a | 2020-10-27 |
| 213440 | BOISSEAU, SONIA | 1a | 2020-10-22 |
| 217472 | MATHIEU, OLIVIER | 4a | 2020-10-21 |
| 219986 | HAREL, AUDREY-ANNE | 6a | 2020-10-23 |
| 220875 | BANVILLE BAILLARGEON, DAVE | 4b | 2020-10-23 |
| 221680 | BALAY, MAHBOUBA | 1a | 2020-10-26 |
| 222169 | LAFOND, JESSICA | 3a | 2020-10-26 |
| 222537 | TANTAWI, FARAH | 4b | 2020-10-21 |
| 224374 | EL-GHADDAF, HOUSSEIN | 3b | 2020-10-23 |
| 225733 | TROTTIER, VALERIE | 4b | 2020-10-21 |
| 227971 | HU, JING | 1a | 2020-10-23 |
| 229773 | CHARBONNEAU, CEDRIC | 4b | 2020-10-21 |
| 230058 | LAVERDURE, CÉDRIC | 1a | 2020-10-23 |
| 231305 | MAHONEY, PATRICK | 1a | 2020-10-27 |
| 231527 | THUOT, JONATHAN | 1a | 2020-10-26 |
| 232848 | HÉBERT, JESSICA | 4b | 2020-10-22 |
| 232878 | TERRIEN-POISSON, ANTHONY | 1a | 2020-10-26 |
| 233308 | CUIERRIER, ROXANE | 1a | 2020-10-27 |
| 240058 | LACROIX, MIREILLE | 4b | 2020-10-27 |

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

| Nom de la firme | Nom | Prénom | Date de cessation |
|---|-----|----------|-------------------|
| DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC. | WAI | SANDRINE | 2020-10-26 |

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

| Nom de la firme | Nom | Prénom | Date |
|-----------------------------------|-----------|-----------|------------|
| GROUPE RMC ADVISORS INC. | MASSA | RAYMOND | 2020-10-23 |
| GROUPE RMC ADVISORS INC. | MASSA | ALEXANDER | 2020-10-23 |
| GROUPE RMC ADVISORS INC. | BOUCHARD | MELISSA | 2020-10-23 |
| GROUPE RMC ADVISORS INC. | MANGIONE | MICHAEL | 2020-10-23 |
| GROUPE RMC ADVISORS INC. | MANGAN | JÉRÔME | 2020-10-23 |
| KALEIDO CROISSANCE INC. | DUCHARME | FRANÇOIS | 2020-10-21 |
| SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. | LATREILLE | FRANÇOIS | 2020-10-21 |

Gestionnaires

| Nom de la firme | Nom | Prénom | Date |
|-------------------------|----------|----------|------------|
| KALEIDO CROISSANCE INC. | DUCHARME | FRANÇOIS | 2020-10-21 |

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

| Inscription | Nom du cabinet | Nom du dirigeant responsable | Disciplines | Date d'émission |
|-------------|-----------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|
| 606492 | KULWINDER SANDHU INC. | KULWINDER SANDHU | ASSURANCE DE PERSONNES | 2020-10-21 |
| 606493 | IMMOTEC-ASSUR INC. | LOUIS TCHASSOM | ASSURANCE DE PERSONNES | 2020-10-23 |
| 606494 | EM & ASSOCIÉS INC. | EVELYNE MÉNARD | ASSURANCE DE PERSONNES | 2020-10-23 |
| 606498 | GROUPE SARNOUK INC. | ASSAF SARNOUK | COURTAGE HYPOTHÉCAIRE | 2020-10-27 |

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – NOVEMBRE 2020

| Partie intimée | N° du dossier | Membres | Date / heure | Lieu | Nature de la plainte | Type d'audition |
|----------------------------|---------------|--|--|--|--|-----------------|
| PETER SAKARIS 130145 | CD00-1402 | M ^e George R. Hendy, Président M. Marc Binette, Pl. Fin. M. Richard Charette | 2 novembre 2020 à 9h30 3 novembre 2020 à 9h30 4 novembre 2020 à 9h30 | Par Visioconférence | Remplacement non justifié Préavis de remplacement incomplet et / ou erroné Méthodes de concurrence et de sollicitation ou représentations déloyales, indignes, non objectives ou immodérées Préavis de remplacement non expédié aux assureurs actuels dans les délais | Culpabilité |
| CHRISTINE DORVAL 151724 | CD00-1422 | M ^e Madeleine Lemieux, Présidente M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin. M. Ndangbany Mabolia | 4 novembre 2020 à 9h30 5 novembre 2020 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3 | Défaut d'exercer ses activités avec professionnalisme Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence | Culpabilité |
| DONALD DROUIN 110726 | CD00-1401 | M ^e Janine Kean, Présidente M. Antonio Tiberio M. Bruno Therrien, Pl. Fin. | 5 novembre 2020 à 9h30 | Par Visioconférence | Entrave au travail des organismes d'autoréglementation | Culpabilité |

| | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|--|--|--|--|---------------------------|
| GHISLAIN LAMONTAGNE 118799 | CD00-1434 | M ^e Lysane Cree, Présidente M. Serge Lafrenière, Pl. Fin. M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. | 9 novembre 2020 à 9h30 | Par Visioconférence | Avoir causé un découvert ou risque de découvert | Culpabilité et sanctions |
| JOSÉE DE TRINIDAD 198722 | CD00-1368 | M ^e Claude Mageau, Président M. Bruno Therrien, Pl. Fin. M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin. | 9 novembre 2020 à 9h30 10 novembre 2020 à 9h30 11 novembre 2020 à 9h30 | Palace Royal 775, avenue Honoré-Mercier Québec (Québec) G1R 6A5 | Falsification ou contrefaçon de signature | Rejet de plainte (intimé) |
| MOHAMMAD HADI ISLAMIVATAN 174014 | CD00-1079 | M ^e Alain Gélinas, Président M ^{me} Monique Puech M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. | 11 novembre 2020 à 9h30 12 novembre 2020 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3 | Assurer la confidentialité des renseignements Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements) | Sanctions |
| ZHAO NAN ZENG 171879 | CD00-1081 | M ^e Alain Gélinas, Président M ^{me} Monique Puech M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. | 11 novembre 2020 à 9h30 12 novembre 2020 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3 | Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité Opération non autorisée Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence | Sanctions |

| | | | | | | |
|-----------------------------|-----------|--|--|---|--|-------------|
| CARL FRENETTE 112997 | CD00-1399 | M ^e Janine Kean, Présidente M. Armand Éthier, A.V.C M. Louis-André Gagnon | 17 novembre 2020 à 9h30 | Par Visioconférence | Absence de préavis de remplacement Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Défaut d'exercer ses activités avec compétence | Sanctions |
| PASCALE CAUCHI 106308 | CD00-1371 | M ^e Madeleine Lemieux, Présidente M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin. | 18 novembre 2020 à 9h00 19 novembre 2020 à 9h00 20 novembre 2020 à 9h00 | Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3 | Non convenance Avoir fait signer un document en blanc à son client | Culpabilité |
| MARIA CARO 155041 | CD00-1433 | M ^e Lysane Cree, Présidente M. Kaddis Sidaros, A.V.A. M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. | 19 novembre 2020 à 9h30 20 novembre 2020 à 9h30 | Montréal – à venir | Opération non autorisée Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Rabais de prime | Culpabilité |
| MICHEL VADNAIS 133675 | CD00-1417 | M ^e Madeleine Lemieux, Présidente M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin. | 24 novembre 2020 à 9h30 25 novembre 2020 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3 | Conflits d'intérêts Entrave au travail des organismes d'autoréglementation Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité | Culpabilité |

| | | | | | | |
|---------------------------|-----------|---|--|---|---|-------------|
| CLAUDE BENOÎT 167245 | CD00-1396 | M ^e Lysane Cree, Présidente M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin. | 26 novembre 2020 à 9h30 27 novembre 2020 à 9h30 | Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3 | Non convenance Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence. | Culpabilité |
| CATHERINE MASSE 182484 | CD00-1426 | M ^e George R. Hendy, Président M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. M. Louis-André Gagnon | 26 novembre 2020 à 9h30 27 novembre 2020 à 9h30 | Montréal - à venir | Opération non autorisée Absence de profil d'investisseur ou profil d'investisseur non conforme | Culpabilité |

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1411

DATE: 21 octobre 2020

| | | |
|-------------|---|------------|
| LE COMITÉ : | M ^e Madeleine Lemieux | Présidente |
| | M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A. | Membre |
| | M. Richard Charette | Membre |

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Plaignant

C.

SYLVAIN SOULIÈRES, conseiller en sécurité financière et courtier en épargne collective (numéro de certificat 131246 et numéro de BDNI 1675011)

Intimé

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs concernés et de toute information permettant de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux demandes d'accès à l'information provenant de

CD00-1411

PAGE : 2

l'Autorité des marchés financiers et du Fond d'indemnisation des services financiers.

[1] Le syndic de la Chambre de la sécurité financière a déposé une plainte contre l'intimé. Cette plainte contient quatre chefs d'infraction qui se lisent comme suit :

LA PLAINTÉ

1. À St-Eustache et ailleurs au Québec, le ou vers le 9 mai 2005, l'intimé a fourni des renseignements inexacts à B2B Trust dans une demande d'emprunt pour un prêt levier par sa cliente L.V., à savoir en indiquant qu'elle possédait une résidence d'une valeur nette de 175 000 \$, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.
2. À Châteauguay et ailleurs au Québec, le ou vers le 17 octobre 2008, l'intimé a fourni des renseignements inexacts à AGF dans une demande d'emprunt pour un prêt levier par ses clients S.P. et A.P., à savoir la valeur de leur résidence, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.
3. À Châteauguay et ailleurs au Québec, le ou vers le 21 novembre 2011, l'intimé a fait signer à ses clients S.P. et A.P. des documents intitulés « Information client Particulier » incomplets, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.
4. À St-Hyppolyte et ailleurs au Québec, le ou vers le 8 décembre 2014, alors qu'il proposait à sa cliente K.P. de souscrire à une assurance-vie permanente auprès d'Industrielle Alliance, l'intimé n'a pas consigné dans un document daté les renseignements relatifs à une analyse des besoins du preneur ou de l'assuré contrevenant ainsi à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

[2] L'intimé, qui se représente seul, a enregistré un plaidoyer de culpabilité à chacune des infractions. Le comité a questionné l'intimé sur sa compréhension des infractions et des conséquences de son plaidoyer de culpabilité. Le comité a déclaré l'intimé coupable des chefs d'infraction de la plainte.

LES FAITS

[3] L'intimé détient un certificat d'exercice délivré par l'Autorité des marchés

CD00-1411

PAGE : 3

financiers (« l'AMF ») depuis au moins 1999. Il détient ce certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes et à titre de courtier en épargne collective.

[4] L'intimé a été rattaché à différents cabinets et à ce jour, il est rattaché à un cabinet dont il est le dirigeant principal.

[5] L'intimé a signé un document intitulé « *Énoncé des faits / Admissions factuelles* » dans lequel il reconnaît les faits à l'origine de la plainte portée contre lui.

CHEF D'INFRACTION 1

[6] En février 2019, la consommatrice L.V. s'adresse à l'AMF pour se plaindre du travail fait pour elle par l'intimé.

[7] Les faits à l'origine de sa plainte remontent en 2005 alors que la consommatrice est en congé d'invalidité pour une dépression majeure. Elle est une cliente de la mère de l'intimé au moment où la mère et le fils travaillent ensemble dans l'optique d'un transfert de clientèle.

[8] La consommatrice demande un prêt levier aussi appelé prêt accélérateur auprès de B2B Trust. Le formulaire a été complété et signé par l'intimé. Il y indique que la consommatrice possède une résidence d'une valeur nette de 175 000 \$. Or, cette information est inexacte. En effet, la résidence n'appartient pas à la consommatrice, mais plutôt à son conjoint de l'époque.

[9] D'ailleurs, au même moment, le conjoint de L.V. fait lui aussi une demande de prêt et le formulaire indique qu'il possède ce même actif dont la valeur nette est de 175 000 \$. La fiche d'évaluation foncière de la résidence confirme le tout.

CHEF D'INFRACTION 2

[10] Le chef d'infraction 2 concerne deux autres consommateurs S.P. et A.P. qui

CD00-1411

PAGE : 4

sont des conjoints. À nouveau, il s'agit d'une demande d'emprunt pour un prêt levier qui contient des renseignements inexacts.

[11] La demande d'emprunt des consommateurs est faite auprès d'AGF en octobre 2008 et indique que les consommateurs sont propriétaires d'une résidence d'une valeur de 225 000 \$, alors qu'en réalité, la valeur était plutôt de 190 000 \$.

[12] L'intimé reconnaît qu'il a donné au prêteur des informations inexacts dans le but de faciliter l'accès au prêt demandé.

CHEF D'INFRACTION 3

[13] Le chef d'infraction 3 concerne à nouveau les consommateurs S.P. et A.P. En novembre 2011, l'intimé fait une mise à jour des dossiers de ses clients.

[14] Il complète et signe trois formulaires dans lesquels la section « Profil investisseur » est laissée en blanc et sera complétée ultérieurement.

CHEF D'INFRACTION 4

[15] En décembre 2014, l'intimé soumet à Industrielle Alliance une proposition d'assurance-vie pour le fils de la consommatrice K.P. Il connaît cette consommatrice depuis 2007 et elle est déjà sa cliente.

[16] Au moment de faire souscrire K.P. à cette assurance-vie pour son fils alors âgé de 10 ans, il ne consigne pas dans un document daté tous les renseignements relatifs à une analyse de besoins du preneur.

[17] L'analyse avait été faite pour les parents et l'intimé a cru, à tort, qu'il n'avait pas besoin de la faire également pour leur enfant.

[18] Si l'intimé a procédé de cette manière, c'est, dit-il parce que l'assurance-vie de type « Alternative » était la seule assurance disponible pour le preneur.

CD00-1411

PAGE : 5

LES SANCTIONS

[19] La procureure du syndic formule les recommandations suivantes pour la sanction :

- Sur le chef d'infraction 1, une radiation temporaire de deux mois;
- Sur le chef d'infraction 2, une radiation temporaire de deux mois à être purgée de façon concurrente avec la radiation imposée sur le chef d'infraction 1;
- Sur le chef d'infraction 3, une amende se situant entre 3 000 \$ et 5 000 \$;
- Sur le chef d'infraction 4, une amende se situant entre 3 000 \$ et 5 000 \$.

[20] L'intimé renonçant aux délais d'appel, les radiations débuteraient avec la signification de la décision.

[21] L'intimé d'ailleurs ne conteste pas les recommandations du syndic sur la sanction.

ANALYSE ET MOTIFS

[22] La sanction doit contribuer à la protection du public, favoriser la dissuasion du professionnel de récidiver, poursuivre un objectif d'exemplarité tout en préservant le droit pour le professionnel de gagner sa vie en exerçant sa profession¹.

[23] Le comité doit tenir compte de l'ensemble des facteurs atténuants comme

¹ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA), par. 37 à 39.

CD00-1411

PAGE : 6

aggravants pour déterminer cette sanction.

[24] Les facteurs atténuants sont la reconnaissance des faits qui lui sont reprochés, l'absence d'intention malhonnête et l'absence d'antécédents disciplinaires au cours d'une pratique de près de 20 ans. Le syndic souligne également le fait que les événements remontent à près de 15 ans.

[25] Pour ce qui est des facteurs aggravants, force est de retenir la gravité objective des infractions lesquelles se situent au cœur de l'activité du représentant. L'exactitude des renseignements est nécessaire à la fourniture adéquate des services du représentant et sont utilisés par les prêteurs ou assureurs pour accorder ou refuser la prestation demandée.

[26] Plusieurs consommateurs sont impliqués et la consommatrice impliquée dans le chef d'infraction 1 était une personne vulnérable en raison de son état de santé, chose qui était connue de l'intimé.

[27] Enfin, les infractions ont été commises sur une longue période de temps.

[28] La procureure du syndic a déposé plusieurs décisions afin d'illustrer que sa recommandation de sanctions tient compte de l'ensemble de ces facteurs et se situe à l'intérieur de la fourchette des sanctions imposées dans le passé.

[29] De cette jurisprudence, le comité retient quant aux chefs d'infraction 1 et 2, que le fait de signer un document contenant des informations inexactes sur les avoirs ou la situation financière du consommateur, en le sachant, entraîne pratiquement toujours des périodes de radiation².

[30] La durée de ces périodes de radiation varie selon la preuve d'intention

² *Chambre de la sécurité financière c. De Zwirek*, 2019 QCCDCSF 7 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Claveau*, 2019 QCCDCSF 53 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Larue-Paradis*, 2017 QCCDCSF 60 (CanLII).

CD00-1411

PAGE : 7

malhonnête de l'intimé. Ici, il n'y a pas de preuve d'intention malhonnête.

[31] Dans le cas des infractions des chefs d'infraction 3 et 4, il y a généralement imposition d'une amende plus ou moins élevée selon qu'il y a préjudice ou non pour le consommateur et s'il y a ou non intention malhonnête³.

[32] Les amendes varient également en fonction du nombre d'infractions⁴.

[33] Il n'y a aucune preuve d'intention malhonnête et rien ne démontre par le nombre d'infractions que l'intimé avait fait une pratique générale de procéder de la sorte.

[34] Le comité retient donc la recommandation d'une amende de 3 000 \$ pour le chef d'infraction 3.

[35] Toutefois, pour ce qui est du chef d'infraction 4, le comité considère qu'il n'y a pas lieu d'imposer une amende comme le recommande la procureure du syndic.

[36] Le comité considère en effet qu'une réprimande est suffisante dans les circonstances propres à ce dossier. Les informations manquantes sont relatives à l'analyse des besoins de l'enfant mais l'intimé croyait que les informations sur les parents étaient suffisantes.

[37] Simultanément à cette demande d'assurance pour leur enfant, la consommatrice K.P. et son conjoint faisaient affaire avec l'intimé. Les événements reliés aux litiges entre K.P. et l'intimé n'ont pas fait l'objet de plaintes et la consommatrice K.P. a été indemnisée par l'intimé.

[38] Enfin, puisqu'il en a été ainsi pour tous les actes de procédure relatifs au

³ *Chambre de la sécurité financière c. Tremblay*, 2015 QCCDCSF 21 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Wang*, 2019 QCCDCSF 73 (CanLII).

⁴ *Chambre de la sécurité financière c. Lévesque*, 2017 QCCDCSF 84 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. St-Onge*, 2019 QCCDCSF 12 (CanLII).

CD00-1411

PAGE : 8

présent dossier, le comité permettra que la décision soit notifiée aux parties par un moyen technologique.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE l'ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs concernés et de toute information permettant de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux demandes d'accès à l'information provenant de l'Autorité des marchés financiers et du Fond d'indemnisation des services financiers;

PERMET la notification de la présente décision aux parties par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique;

Sous le chef d'infraction 1

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée à l'audience du 20 mai 2020 pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

Sous le chef d'infraction 2

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience du 20 mai 2020 pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

Sous le chef d'infraction 3

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience du 20 mai 2020 pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de*

CD00-1411

PAGE : 9

produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2);

Sous le chef d'infraction 4

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience du 20 mai 2020 pour avoir contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);

ET STATUANT SUR LA SANCTION :

Sous le chef d'infraction 1

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois;

Sous le chef d'infraction 2

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois;

ORDONNE que ces périodes de radiation temporaires soient purgées de façon concurrente;

Sous le chef d'infraction 3

ORDONNE le paiement d'une amende de 3 000 \$;

Sous le chef d'infraction 4

PRONONCE une réprimande;

ACCORDE l'intimé un délai de 18 mois pour effectuer le paiement de l'amende imposée et des déboursés;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans

CD00-1411

PAGE : 10

le lieu où ce dernier a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156, alinéa 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Madeleine Lemieux

M^e MADELEINE LEMIEUX

Présidente du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard

M^{me} GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.

Membre du comité de discipline

(s) Richard Charette

M. RICHARD CHARETTE

Membre du comité de discipline

M^e Vivianne Pierre-Sigouin
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs du plaignant

M. Sylvain Soulières
Intimé
Présent et se représente seul

Date d'audience : 20 mai 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

| Manquements | Code |
|---|------|
| Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements | A |
| Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription | B |
| Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements | C |
| Ne pas avoir de représentant rattaché | D |

| Disciplines ou catégories de discipline | Code |
|---|------|
| Assurance de personnes | 1 |
| Assurance collective de personnes | 2 |
| Assurance de dommages (Agents) | 3 |
| Assurance de dommages (Courtiers) | 4 |
| Expertise en règlement de sinistres | 5 |
| Planification financière | 6 |
| Courtage en épargne collective | 7611 |
| Courtage en plans de bourses d'études | 7615 |

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

| Numéro de client | Nom de la personne morale | Numéro de décision | Manquements et Disciplines ou catégories de discipline | Nature de la décision | Date de la décision |
|------------------|---------------------------|--------------------|--|-----------------------|---------------------|
| 2000769928 | PIERRE LAFLEUR | 2020-CI-1053235 | D / 1-2 | RADIATION | 2020-10-27 |
| 2000483184 | YASHVANTROY MEHTA | 2020-CI-1053260 | D / 1 | RADIATION | 2020-10-27 |
| 2000394805 | DANIEL MUNGER | 2020-CI-1053255 | D / 1-2 | RADIATION | 2020-10-27 |